



**PRE-ANNONCE DES RÉSULTATS
DU 1^{ER} SEMESTRE DE L'EXERCICE 2015/2016
(1^{ER} AVRIL - 30 SEPTEMBRE 2015)**
(Données en cours de finalisation d'audit)

- **Confirmation du redressement opérationnel**
- **Endettement financier net réduit à -0,8 million d'euros hors dette Alden**
- **Précommandes de RollerCoaster Tycoon World supérieures à 2 millions d'euros à ce jour, mais sans incidence sur les comptes au 30 septembre 2015**

Paris, France – 30 décembre 2015. L'actualisation au 30 septembre 2015 (6 mois) du document de référence 2014/2015 d'Atari (document annuel déposé auprès de l'AMF le 4 août 2015 sous le numéro D.15-0825) est en cours de finalisation. Le conseil d'administration sera convoqué début janvier 2016. Dans l'attente de l'arrêté définitif de ces comptes semestriels et du dépôt de cette actualisation courant janvier 2016, le Groupe Atari communique les principaux agrégats qui confirment le redressement du Groupe au 30 septembre 2015.

Au 30 septembre 2015, le chiffre d'affaires s'établit à 4,2 millions d'euros. Il n'intègre pas 1,8 million d'euros de revenus de licences de casino, signés au 30 septembre 2015 mais qui contribuera au chiffre d'affaires sur les périodes ultérieures. Le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre exclut également les précommandes fermes de RollerCoaster Tycoon World enregistrées à ce jour pour un montant qui dépasse 2,0 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant à la même date de -0,4 million d'euros, à comparer à -1,6 million d'euros au 30 septembre 2014, est en ligne avec les prévisions du Groupe. Il n'intègre pas la contribution positive de ces deux éléments, soit : 1,2 million d'euros pour les revenus de licences de casino, et près de 1,6 million d'euros au titre des précommandes de RollerCoaster Tycoon World.

Revenus des licences de casino

Le Groupe Atari a conclu des licences importantes dans le domaine des casinos en ligne, licences qui sont en cours d'exécution et pour lesquelles le Groupe Atari a rempli l'ensemble de ses obligations et de ses investissements.

Une partie de ces contrats (1,8 million d'euros) bien que signés de façon ferme au 30/09/2015 contribuera au chiffre d'affaires uniquement sur les périodes ultérieures. Les revenus ainsi différés contribueront au profit du Groupe sur ces périodes ultérieures à hauteur de leur marge nette, soit 1,2 million d'euros.

Précommandes de RollerCoaster Tycoon World de plus de 2 millions d'Euros à ce jour

Les précommandes fermes pour RollerCoaster Tycoon World, jeu PC pour lequel la sortie a été fixée début 2016, s'élèvent à plus de 2 millions d'euros au 18 décembre 2015. Ce niveau élevé de précommandes conforte le Groupe dans sa capacité à renouer avec le succès et ses résultats futurs. Ces précommandes sont sans incidence sur les résultats au 30 septembre 2015. Elles seront rapportées au chiffre d'affaires du second semestre et contribueront positivement au résultat opérationnel courant de l'exercice 2015-2016 à hauteur de leur marge nette de 1,6 million d'euros.

Le Groupe Atari continue activement la promotion de RollerCoaster Tycoon World, avec notamment un programme de promotion spécifique dès la rentrée 2016 pour accompagner la sortie effective du jeu.

La version la plus récente de RollerCoaster Tycoon World a fait l'objet d'une session *stream* le 18 décembre 2015 et a été particulièrement appréciée par les fans. De nouvelles sessions *stream* sont prévues sur janvier 2016. L'actualité de RollerCoaster Tycoon World et de ces sessions *stream* font l'objet d'annonces régulières sur www.rollercoastertycoon.com.

Principaux agrégats au 30 septembre 2015

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, les principaux indicateurs des comptes du 1^{er} semestre clos au 30 septembre 2015 sont les suivants :

- Chiffre d'affaires de 4,2 millions d'euros au 30 septembre 2015, contre 3,5 millions d'euros pour la période comparable de l'exercice précédent ;
- Résultat Opérationnel Courant de -0,4 million d'euros au 30 septembre 2015, en ligne avec les prévisions du Groupe, contre -1,6 million d'euros pour la période comparable de l'exercice précédent ;
- Résultat net de -1,4 million d'euros au 30 septembre 2015, contre -2,3 millions d'euros pour la période comparable ;
- Endettement financier net à -0,8 million d'euros hors dette Alden ; la dette Alden s'élève à 12,4 millions d'euros au 30 septembre 2015;
- Fonds propres de -13,6 millions d'euros au 30 septembre 2015, contre -13,1 millions d'euros au 31 mars 2015.

<i>En millions d'euros (6 mois)</i>	30-sept-15	30-sept-14	31-mars-15
Chiffre d'affaires	4,2	3,5	7,6
Résultat opérationnel courant	-0,4	-1,6	0,2
Résultat opérationnel	-1,1	-1,6	1,5
Profit net (Perte nette)	-1,4	-2,3	1,2

La dette nette hors Alden s'élève à -0,8 million d'euros au 30 septembre 2015, et est principalement à échéance 2020. Les frais financiers du Prêt Alden sont calculés au taux d'intérêt légal depuis la décision de justice rendue en faveur d'Atari en juillet 2015 et imposant ce taux. Ils s'élèvent à 0,1 million d'euros en rythme annuel, contre 1,2 million d'euros auparavant. Le procès avec Alden est toujours en cours et la situation de ce prêt est décrite en annexe.

Perspectives 2015/2016

La Société est toujours dans une phase de relance de l'activité, et privilégie l'atteinte d'un résultat opérationnel équilibré en 2015/2016, avec un second semestre bénéficiaire compte tenu de la saisonnalité de la sortie des produits. Au vu des résultats du 1er semestre, la réalisation de cet objectif est confirmée.

Outre les jeux vidéos, dont les objectifs sont décrits ci-dessous. Le Groupe poursuit son développement pour 2016 et 2017 dans le domaine des médias. De nouveaux accords de partenariats sont visés dans la télévision et l'internet pour valoriser au mieux la marque Atari et le catalogue de plus de 200 jeux mondialement connus.

Le Groupe travaille à la relance du catalogue. La stratégie se focalise sur les jeux en téléchargement, les jeux MMO, les jeux mobiles et les activités de licence et s'appuie en priorité sur les franchises traditionnelles.

Plusieurs produits sont d'ores et déjà en cours d'exploitation ou de production, soit directement soit en co-investissement, et notamment :

- ROLLERCOASTER TYCOON WORLD pour PC (jeu offline ou online, solo ou multi-joueurs), permettant aux joueurs de créer des parcs d'attractions originaux avec des manèges renversants. Il s'agit de la suite de RollerCoaster Tycoon 3 pour PC.
- PRIDEFEST : Jeu de simulation sociale sur mobiles, « LGBT friendly » permettant aux joueurs d'animer leur ville, de créer des parades, tout en créant un réseau d'amis.

Pour l'exercice 2015/2016, la stratégie d'Atari reste axée sur quatre priorités:

- Poursuivre le plan de redressement et de relance des activités ;
- Tirer parti de la marque Atari et du portefeuille de propriétés intellectuelles grâce à des activités de licences et des partenariats stratégiques.
- Limiter la prise de risque en privilégiant les partenariats : Atari étudie des partenariats commerciaux au cas par cas dans le but de tirer le maximum de bénéfices de son vaste portefeuille de propriétés intellectuelles, de sa marque et de l'ensemble de ses actifs.
- Limiter les charges opérationnelles et chercher à améliorer la rentabilité : Atari continue d'appliquer un strict contrôle des investissements et des coûts.

Avertissement important

Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux projets d'Atari. Même si Atari estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la Société. Les résultats réels peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle d'Atari, et notamment les risques décrits dans le document de référence 2014/2015 déposé par le Groupe le 4 août 2015 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.15-0825, également disponible sur le site Internet d'Atari (<http://www.atari.com>). Le présent communiqué de presse contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion et Atari dément toute intention ou obligation de fournir, mettre à jour ou réviser quelques déclarations prospectives que ce soit, soit en raison d'une nouvelle information, d'événements futurs ou autres.

A propos d'Atari

Atari, constitué d'Atari SA et de ses filiales, est un Groupe global de divertissement interactif et de licences multiplateforme. Véritable innovateur du jeu vidéo fondé en 1972, Atari possède et/ou gère un portefeuille de plus de 200 jeux et franchises, dont des marques mondialement connues comme Asteroids®, Centipede®, Missile Command®, Pong®, ou Test Drive®. De cet important portefeuille de propriétés intellectuelles Atari tire des jeux attractifs en ligne (via un navigateur web, sur Facebook et en téléchargement) pour les smartphones, les tablettes, les autres terminaux connectés. Atari développe et distribue également des loisirs interactifs pour les consoles de jeux de Microsoft, Nintendo et Sony. Atari met également à profit sa marque et ses franchises avec des accords de licence via d'autres média, des produits dérivés et l'édition. Plus d'information sur : www.atari.com

Contacts

Atari - Philippe Mularski, Directeur financier
Tel +33 1 83 64 61 58 - pm@atari-sa.com

Calyptus - Marie Calleux
Tel + 33 1 53 65 68 68 - atari@calyptus.net

ANNEXES

ENDETTEMENT FINANCIER NET

<i>En millions d'Euros</i>	30 septembre 2015	31 mars 2015
OCEANEs 2003-2020	(0,6)	(0,6)
OCEANEs 2020	(1,2)	(1,2)
Autres	(0,8)	(0,7)
Endettement financier brut hors Alden	(2,7)	(2,5)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,9	3,7
Endettement financier net hors Alden	(0,8)	1,1
Ligne de crédit Alden	(12,4)	(12,1)
Endettement financier net	(13,2)	(11,0)

L'endettement financier net ressort à -0,8 million d'Euros, compte non-tenu de la dette Alden qui fait l'objet d'un litige.

LITIGE TEG AVEC ALDEN

En mars 2015, à l'occasion de la revue des derniers avenants au contrat de Prêt et de la préparation des comptes clos au 31 mars 2015, Atari Europe SAS (« Atari Europe ») a réalisé que le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») contenait des erreurs manifestes et sérieuses et/ou que ce TEG n'avait pas été communiqué à Atari Europe. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicables, le taux d'intérêt contractuel doit alors être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari a été confortée par une analyse juridique.

Atari Europe a procédé à un calcul couvrant la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2015. Dans un premier temps, les intérêts ont été recalculés en appliquant le taux d'intérêt légal. Les paiements déjà faits ont été affectés en premier lieu aux intérêts ainsi recalculés. Etant donné que sur la période le taux d'intérêt contractuel a toujours été très significativement supérieur au taux d'intérêt légal, les montants payés sont ainsi très supérieurs aux intérêts recalculés au taux légal. Dans un second temps, ce trop-payé a été affecté de manière notionnelle au principal du Prêt. Le résultat final est que ce trop-payé couvre non seulement les sommes restant au bilan au 31 mars 2015, mais les excède même de 4,1 millions d'euros à cette même date. Ce calcul a été validé par un cabinet d'expertise financière indépendant. Ce trop-payé sera, le cas échéant, augmenté du trop-payé relatif à la période 2006-2009 qui est en cours d'évaluation.

Sur ces bases, le Groupe a adopté la position de contester fortement qu'une somme quelconque reste due à Alden, et de mettre en œuvre les mesures pour faire reconnaître et faire valoir ses droits au titre de ce trop-payé.

Atari Europe a communiqué ce résultat à Alden, avec le rapport du cabinet d'expertise financière, et a engagé des négociations. Ces négociations n'ont pas abouti. Atari a assigné Alden en référé en vue d'obtenir un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt, dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. En effet, le Prêt était initialement à échéance du 30 septembre 2015, et une telle échéance était incompatible avec l'obtention d'une décision judiciaire quant au TEG.

Le Tribunal de Commerce de Paris a fait droit à la demande d'Atari, en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l'Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. Ce Prêt vient donc désormais à échéance à l'issue du contentieux et au plus tard en septembre 2017.

De son côté, Alden conteste vigoureusement l'analyse d'Atari Europe ci-dessus, comme ses conséquences financières, et conteste même l'interprétation d'une lettre-accord prorogeant la maturité du Prêt jusqu'en septembre 2015. Alden a engagé une procédure aux Etats-Unis afin de tenter de vendre ou d'entrer en possession des sûretés attachées au Prêt par compensation avec sa créance, en date du 31 juillet 2015. Le 24 juillet 2015, Alden a ajourné cette procédure.

Le 28 octobre 2015, Alden a introduit à New York une nouvelle demande unilatérale auprès du juge américain en charge de la procédure de Chapter 11 aux fins de procéder à une demande de réouverture du plan de continuation résultant de la procédure de Chapter 11 qui s'est achevée en décembre 2013. Atari conteste vigoureusement cette demande. La date d'audience a été fixée au 25 février 2016.

Atari Europe entend mettre en œuvre toute action à sa disposition tant en France qu'aux Etats-Unis pour faire valoir ses droits et conserver ses actifs, étant entendu que tout contentieux comporte des risques et qu'il n'est pas certain que les arguments d'Atari Europe prévaudront

Compte tenu de ces éléments, le Groupe a arrêté les comptes au 30 septembre 2015 en retenant le principe de continuité d'exploitation. Par ailleurs, en application des normes IFRS, le prêt Alden est comptabilisé selon les mêmes principes comptables que ceux appliqués lors des exercices précédents, donc en conservant au passif la somme de 12,4 millions d'euros (principal et intérêts) et l'incidence du TEG erroné ne peut être reflétée dans les comptes au 30 septembre 2015.
